

Département de la Moselle

Arrondissement de Metz

EPCI à fiscalité propre :
Euro-métropole de Metz

Nombre de Conseillers élus :
27

Conseillers en fonction :
27

Conseillers présents :
24

Quorum : 14
Votants : 27

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 30 juin 2026 à 20H

Sous la présidence de Madame Joy HENDRIX

Etaient présents :

Mesdames HENDRIX Joy, ROBIN Aurore, JARRIER Marie-Hélène, NEUHAEUSER Laure, SENAMAUD Corinne, BRISSON Claire-Lise, WEINSBERG Isabelle, BAHU Alexia, FOULONT Julie, ALVES Marie-Laure, LEUCART Anne-Catherine

Messieurs MATHIS Jean, HAUVILLER Maxime, JACQUEMIN Pascal, ADAM Bernard, BURONFOSSE Thibaut, RICHERT Romain, SCHEERES Sylvain, PREVOTAT Arnaud, BON Hugo, SCHARF Patrick, HECTOR Francis, GRILLIER Frédéric, SELLIER Grégory

Procurations : DIEDRICH Sylvie à M. MATHIS, HENNEQUIN Aurélie à M. HAUVILLER, KEHRER Pierre à Mme ROBIN (jusqu'au point 33)

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Mme M-H JARRIER

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité

24. Décision Modificative n°1

M. Hauviller présente les 2 points qui nécessitent une décision modificative :

- un projet du club de football pour rendre praticable l'ex terrain de hand-ball avec un revêtement synthétique
- la création d'une enveloppe budgétaire pour l'acquisition de terrains

Ces sommes seront prélevées sur le projet de la cour Pagnol. En effet, Mme le Maire explique que la phase 1 de ce programme (aménagement d'une partie du parc de la maison de retraite) a été mal interprétée et a suscité de nombreuses incompréhensions. Une concertation sera organisée pour expliquer ce projet d'espace partagé intergénérationnel.

Pour prendre ce temps de réflexion et néanmoins poursuivre ce projet tant attendu, cette phase est permutée avec la végétalisation de la cour, qui devait être planifiée, quant à elle, dans un deuxième temps.

Du fait de cette réorganisation, les subventions attendues seront moindres que celles prévues initialement et les travaux un peu décalés.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n°1 suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Programme 22101 Travaux Espaces Verts		
Article 238 avance commandes immo corporelles	BP 100 000 €	moins 36 000 €
Programme 9703 Travaux dans Bâtiments		
Article 2313 construction	BP 0 €	plus 30 000 €
Hors programme		
Article 2111 Terrains Nus	BP 0 €	plus 1 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Programme 22101 Travaux Espaces Verts		
Article 13251 subvention	BP 20 000 €	moins 5 000 €

25. Compte fêtes et cérémonies : imputation 6232

Vu sa délibération du 30 septembre 2021,
Vu la demande du comptable public de mettre à jour les caractéristiques du compte 6232 « fêtes et cérémonies » en précisant ces modalités,
Vu la suggestion de M. Frédéric Griller,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des listes de dépenses suivantes pour l'article 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales : apéritifs, fleurs, bouquets, gravures, médailles, bons cadeaux, cartes cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment les naissances, mariages, décès, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles, fêtes organisées par la commune ou en partenariat (fête de la pomme par exemple), vœux ou réception officielles (fêtes patriotiques...)
- Les dépenses liées aux festivités des écoles communales ou du service public périscolaire (par exemple saint Nicolas, olympiades, spectacles etc.)
- Les feux d'artifices, concerts, spectacles et manifestations culturelles ainsi que les manifestations touristiques
- Les locations de matériel et équipements en lien avec ces fêtes et cérémonies
- Les autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général
- Les dépenses liées aux échanges internationaux

26. Euro-métropole de Metz : fonds de concours

La requalification de la cour d'école Marcel Pagnol a pour objectifs de lutter contre les îlots de chaleur urbaine, améliorer la gestion de l'eau de pluie et proposer un environnement plus qualitatif aux enfants et adultes qui fréquentent l'école.
Comme mentionné au point n°24, le projet va être réorganisé, son enveloppe budgétaire revue à la baisse.

Pour répondre à la question de M. Scharff, il ne faudra pas s'attendre à une subvention de l'Agence de l'eau du même ordre que celle reçue pour l'école Verlaine. L'agence

priorise un projet par commune avant d'étudier les projets complémentaires des communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'attribution d'un fonds de concours de l'Euro-métropole de Metz pour le projet Végétalisation de la cour de l'école Marcel Pagnol pour un montant de 80.000€.
- accepte le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

27. Euro-métropole de Metz : convention de gestion de petit entretien de voirie - avenant n°2

Vu ses délibérations du 05 avril 2022 et 24 novembre 2024 adoptant une convention de prestations de services avec Metz Métropole pour l'entretien des principales composantes de la voirie et son avenant n°1,

Vu le projet de prolongation d'une année de ladite convention proposée par la Métropole,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 de la convention de prestations de services, signée en 2022, avec l'Euro-métropole de Metz concernant le petit entretien de la voirie.

28. Allée des aubépines – annulation de la délibération du 23 septembre 2025

Vu sa délibération en date du 24 juin 2025 procédant au déclassement des parcelles communales cadastrées section S12 n°290 et n°304 du domaine public, afin de les intégrer au domaine privé communal,

Vu sa délibération du 23 septembre 2025 décidant de céder à Mme Isabelle MANSION les parcelles cadastrées section S12 n°290 (16 m²) et n°304 (3 m²) et d'acquérir, en contrepartie, les parcelles cadastrées section S12 n°292 (2 m²) et n°295 (1 m²),

Considérant que la parcelle cadastrée section S12 n°295, d'une superficie de 1 m², appartient en réalité à la communauté formée par Mme Isabelle MANSION et son époux, M. Pascal SECORDEL,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération du 23 septembre 2025 cédant à Mme Isabelle MANSION les parcelles cadastrées section S12 n°290 (16 m²) et n°304 (3 m²) et d'acquérir, en contrepartie, les parcelles cadastrées section S12 n°292 (2 m²) et n°295 (1 m²).

.

29. 1A allée des aubépines : échange de parcelles

Vu sa délibération en date du 24 juin 2025 procédant au déclassement des parcelles communales cadastrées section S12 n°290 et n°304 du domaine public, afin de les intégrer au domaine privé communal,

Vu l'avis des Domaines du 12 septembre 2025 estimant la valeur de ces terrains à 50€/m²,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de céder à Mme Isabelle MANSION les parcelles communales, cadastrées section S12 n°290 et n°304, d'une superficie totale de 19 m²,
- décide d'acquérir auprès de Mme Isabelle MANSION la parcelle cadastrée section S12 n°292, d'une superficie de 2 m²,
- dit que la différence de valeur, soit une soulte de 900€, sera réglée par Mme Isabelle Mansion ; les frais de notaire étant à la charge de celle-ci.

30. 1C allée des aubépines : acquisition d'une parcelle

Vu sa délibération en date du 24 juin 2025 procédant au déclassement des parcelles communales cadastrées section S12 n°290 et n°304 du domaine public, afin de les intégrer au domaine privé communal,

Vu l'avis des Domaines du 12 septembre 2025 estimant la valeur de ces terrains à 50€/m²,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'acquérir la parcelle cadastrée section S12 n°295, d'une superficie de 1 m², pour un montant de 100 €, appartenant à la communauté formée par M. Pascal SECORDEL et Mme Isabelle MANSION,
- dit que les frais de notaire seront à la charge des époux SECORDEL-MANSION.

31. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

A chaque renouvellement du conseil municipal, les nouveaux élus doivent adopter le règlement intérieur de l'assemblée, dans les 6 mois qui suivent leur installation,

Le Conseil Municipal adopte le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal établi par un groupe de travail ad-hoc.

32. Choix de transmission des convocations du conseil municipal

M. Hauviller explique que dans les communes des départements d'Alsace - Moselle, l'envoi par courrier des convocations au conseil municipal demeure la norme.

Cependant, selon les termes de l'article L. 2121-10 CGCT, tel que modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, toute convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Ainsi, l'envoi dématérialisé des convocations devient la norme et l'envoi par courrier l'exception,

Aussi, considérant qu'il apparaît pertinent de poursuivre l'objectif général de simplification prévu par la loi précitée,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que les convocations du Conseil Municipal et dossiers qui l'accompagnent soient transmis de manière dématérialisée.

33. Création d'un comité consultatif Devoir de mémoire

Madame le Maire mentionne que la création des trois comités consultatifs a pour objectif de ne pas travailler en vase clos et d'ouvrir aux habitants la possibilité de partager leurs idées sur des thématiques prédéfinies.

Elle précise, notamment à M. Adam, que ce sont dans un premier temps des groupes informels. Ils pourront, peut-être à terme, s'organiser en association si la dynamique se pérennise dans le temps.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un comité consultatif Devoir de mémoire.

Ce comité sera créé pour la durée du mandat et sera composé :

- des membres du Conseil Municipal qui souhaitent y participer,
- de représentants d'associations s'attachant à sauvegarder et à honorer la mémoire d'anciens combattants,
- et de citoyens engagés dans la défense du patrimoine et la promotion de l'Histoire locale.

Il pourra être consulté pour tout projet en lien avec le devoir de mémoire sur le territoire de la commune.

Monsieur Maxime HAUVILLER en assurera la présidence.

Ce comité pourra s'appuyer sur le fonds documentaire du Mouvement Culturel archivé en mairie. Il travaillera notamment sur le 85ème anniversaire de la libération de la commune.

Arrivée de Pierre Kehrer à 20H40

34. Création d'un comité consultatif Environnement et mobilités douces

Vu l'article L.2143-2 du CGCT et le règlement intérieur du Conseil Municipal permettant la création de comités consultatifs,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un comité consultatif Environnement et mobilité douce.

Ce comité sera créé pour la durée du mandat et sera composé :

- des membres du Conseil Municipal qui souhaitent y participer,
- de représentants de l'association Les riverains du parc,
- de citoyens résidant ou ayant une activité dans la commune,
- d'invités ponctuels pouvant apporter leur aide ou leur expertise.

Ce comité pourra :

- être consulté pour tout projet en lien avec l'environnement et les mobilités douces sur le territoire de la commune
- faire appel à toute personne compétente sur ce thème

Monsieur Jean MATHIS en assurera la présidence.

M. Mathis précise également que l'association Metz à vélo peut être source d'inspiration, tout comme la réalisation de la passerelle de Wadrineau.

Les personnes en situation de handicap seront également associées à ces réflexions.

35. Création d'un comité consultatif Dynamique associative

Vu l'article L.2143-2 du CGCT et le règlement intérieur du Conseil Municipal permettant la création de comités consultatifs,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un comité consultatif Dynamique associative.

Ce comité sera créé pour la durée du mandat et sera composé :

- des membres du Conseil Municipal qui souhaitent y participer,
- de représentants des associations de la commune qui le souhaitent,
- et de, maximum, 3 citoyens volontaires.

Ce comité pourra être consulté pour tout projet en lien avec la coordination, la dynamique inter associative sur le territoire de la commune.

Madame Aurore ROBIN en assurera la présidence.

L'objectif est de proposer des événements, des ateliers participatifs et de créer, à terme, une inter association.

36. SAREMM : précisions sur les représentants

Vu les dispositions de l'articles L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 14 avril 2026, nommant Mme Hendrix et M. Mathis, représentants de la SAREMM,

Considérant que ce texte nécessitait des précisions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne M. Jean MATHIS pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale SAREMM,
- désigne Mme Joy HENDRIX pour représenter la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la société publique locale SAREMM,
- autorise Mme Joy HENDRIX à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la société publique locale SAREMM,
- autorise Mme Joy HENDRIX à percevoir une rémunération au titre des fonctions d'administrateur qui pourrait lui être proposées, cette rémunération étant plafonnée à 250 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant qu'Administrateur et, à 600 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant que Président,
- donne tous pouvoirs à son représentant pour exécuter cette délibération.

37. SAREMM : rapport de gestion 2025

Considérant que les représentants de la collectivité au conseil d'administration et/ou à l'assemblée spéciale de la S.P.L SAREMM, présentent un rapport écrit devant l'assemblée délibérante de la collectivité,

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat

- de s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport 2025 de l'élu mandataire de la SAREMM et son annexe.

38. ALSH : tarif supplémentaire pour mini-camp

Vu les tarifs du service Jeunesse adoptés par délibération des 24 mars 2024 et 30 juin 2026 concernant le périscolaire, les mercredis éducatifs et l'ALSH,
Considérant le projet d'organiser un mini camp,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander, pour la participation à un mini camp, une participation complémentaire de 20 € par jour et par enfant aux familles par rapport à une journée classique d'ALSH.
Le coefficient familial ne s'applique pas à ce tarif.

39. Tarifs municipaux

Vu les tarifs actuellement en vigueur :

- au service Jeunesse : tarifs périscolaire – mercredis éducatifs et ALSH
- au service Technique : matériel communal pour les extérieurs
- au service Technique : tarifs de voirie
- pour les salles du Ru-Ban
- pour le colombarium

Considérant la volonté de rassembler en un seul document, les tarifs ou mises à disposition gracieuse actuellement applicables,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la mise à disposition à titre gratuit des locaux pour les établissements scolaires de la commune et l'Eurométropole,
- adopte un tableau global des tarifs municipaux

Mme le Maire précise que ce tableau sera soumis régulièrement au vote du Conseil Municipal. A ce propos, elle indique qu'un nouvel appel d'offres a été lancé pour le marché de la restauration scolaire. Il faut donc, fort probablement, s'attendre à une augmentation du coût du repas.

40. Création de postes permanents

Dans le but de 'déprécariser' le parcours professionnel de deux agents déjà en poste, en qualité de contractuel,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 21/35eme

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 18,25/35eme

M. Scharf estime qu'il n'est pas choquant d'embaucher et trouve qu'il y a moins de réactivité dans le service rendu par la commune qu'il y a quelques années.

41. Création de postes pour accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 11 agents contractuels pour des postes d'agent d'entretien ou d'agents périscolaires, en raison des effectifs fluctuants dans les écoles,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, le recrutement direct de 11 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois maximum, allant, selon les cas, du 24 aout 2026 au 25 juillet 2027 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien ou d'agent périscolaire :

- 4 postes d'agents d'entretien : 2 postes à 15/35e, 2 postes à 20/35e,
- 7 postes d'agent périscolaire à 08/35e

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ou adjoint d'animation.

Madame le Maire sera chargée du recrutement de ces agents et habilitée, à ce titre, à conclure les contrats d'engagement.

Décisions de Madame le Maire

* SOGEA Environnement – entretien et la maintenance du poste de refoulement du pont de Verdun - 440€ H.T pour 2026

Prochaines manifestations

- Du 10 au 13/07 : fête foraine sur la place de la Hottée de Pommes
Restauration proposée par le café de la Marne + soirée musicale le 13 au soir

- Du 10 au 13/08 : stage du Judo au dojo avec nuitées au gymnase
- Le 18/08 : stand d'information LE MET de 14h à 16h sur le parking de la mairie.
- Du 19 au 23/08 : stage de danse par Le Ban des Arts au gymnase et au Ru-Ban

- les 05 et 06 septembre : rentrée des associations

- 12 et 13 septembre : fête de la pomme

Un coup de main aux services techniques est le bienvenu

- prochain conseil municipal le mardi 22 septembre

Levée de la séance à 21H10